

COMMUNE D'ANGLADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Le 5 janvier 2021

Nombre de conseillers présents : 15

Etaient présents : Maud Auché, maire, en présence de Fabien Verrat, Marie-France Djerad-Payen, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Karl Pommeraud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Jean-François Eyermann, Elodie Guillon-Muller, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet.

Etaient excusés : 0

Etaient absents : 0

Procurations : 0

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin,

Le 11 janvier, à 19h en la **salle du conseil municipal**,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le **Maire Maud AUCHE**,

ADOPTÉ

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 1 abstention(s)

Objet : Autorisation donnée au Maire pour demander une subvention auprès du Fonds de Concours pour la pose d'un panneau d'affichage lumineux.

- **Vu** : Qu'il convient d'améliorer la communication avec les citoyens de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **Donne** son accord pour l'amélioration de la communication avec les administrés via la pose d'un panneau d'affichage lumineux selon le devis de EXCELLIUM, d'un montant de 15500.00 H.T. ;
- **Sollicite** auprès du Fond de Concours une subvention ;
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T. ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Fond de Concours définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision. ;
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;



Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 15 janvier 2021
Madame le Maire,

Maud AUCHÉ

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat